



VILLE DES ABYMES  
GUADELOUPE

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL  
POUR L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Ville des Abymes,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L521 – 31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2016 – 1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- Vu la délibération en date du mardi 20 juillet 2010 le tableau des promus-promouvables ;
- Vu l'arrêté n°23-101 du 11 octobre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, volet avancement de grade ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal, examen professionnel, est fixé comme suit :

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (EXAMEN PRO)
Mme BARBIN Lisa	Attaché	16/10/2023

	Nombre de Femme	Nombre d'homme
Inscrits	01	00

**ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Abymes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication.

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Abymes, le  
Le Maire

Eric JALTON



Publié le : 18 JUN 2024